



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 08 février 2021

15h00 Salle d'honneur de la Mairie d'Eauze

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations : M. TOUHE-RUMEAU Christian à M. Michel GABAS - Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	2

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Marie-Claude MAURAS est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1

Les actions et les projets du PETR du Pays d'Armagnac

1- Projet de délibération n°1 – Approbation de la candidature du PETR à l'appel à projets du Programme National Alimentaire 2020/2021 – volet n°1 « émergence »

Le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Suite au diagnostic territorial sur l'alimentation, réalisé en 2020, et conformément aux orientations et engagements pris dans le cadre du C.T.E. (orientation N°1 : produire et manger local, initier un projet alimentaire territorial), le PETR du Pays d'Armagnac s'est doté d'une commission « agriculture et alimentation » - installée par le comité syndical le 13 octobre 2020 - et s'est engagé dans un projet alimentaire territorial (P.A.T.).

Afin de se doter de réels moyens d'action, le Pays d'Armagnac doit faire acte de candidature à la labellisation par le ministère ainsi qu'à l'Appel à Projets du Programme National pour l'alimentation, sur le volet 1 « EMERGENCE ». Ce volet 1 « EMERGENCE » a vocation à financer l'animation des PAT en développement. En outre, ce premier volet de l'appel à projets du PNA est un passage obligatoire pour candidater en avril au second volet de l'AAP « Essaimage / Projets pilotes », dont l'objet est de financer des projets intégrés au PAT et des investissements. Seuls les P.A.T. reconnus et labellisés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent prétendre candidater à ce second volet.

En raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19, les dotations de cet appel à projets « volet1 » sont doublées par rapport aux années précédentes. En cas de réussite de la candidature du PETR, cet appel à projets pourrait financer 70% du poste de chargé de mission / animateur P.A.T. pour les 3 prochaines années. Et venir en complément des fonds leader mobilisés.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** la candidature du PETR à l'appel à projets du Programme National Alimentaire 2020/2021 – volet n°1 « émergence »
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

2- **Projet de délibération n°2 - Approbation de la candidature à la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac**

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac est concrètement engagé dans un Projet Alimentaire Territorial.

Ce projet est suffisamment avancé pour être reconnu et labellisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Président explique que cette labellisation est d'une importance capitale pour asseoir le projet en cautionnant les actions du PETR auprès des différents partenaires. Elle représente également une reconnaissance de l'engagement et du travail du PETR et permet de valoriser les actions en utilisant la charte graphique des P.A.T. labellisés, laquelle est clairement identifiée par les partenaires institutionnels.

La communication est renforcée. L'image d'un territoire labellisé P.A.T. est vectrice d'attractivité.

Enfin, la labellisation P.A.T. subordonne l'accès à certains financements, dont le second volet de l'AAP du PNA (projets et investissements).



Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** la candidature du PETR à la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

3- Projet de délibération n°3 - Adhésion 2021 au réseau 1+Bio

Le Président rappelle que le portage d'une politique et d'actions sur l'alimentation dans notre territoire s'inscrit dans le cadre général national. Ainsi, de nombreux territoires mènent leurs projets alimentaires, parfois depuis de nombreuses années. Il existe donc des réseaux de territoires engagés, partageant expériences et ressources.

L'adhésion à ce type de réseaux est nécessaire afin de maintenir une veille réglementaire et d'actualité sur les questions liées à l'alimentation, ainsi que pour aller puiser des idées et expériences réussies dans d'autres territoires et collectivités.

Le réseau 1+ Bio figure parmi les plus développés et structurés. Il offre à ses adhérents un partage de ressources par un outil collaboratif sur son site internet et propose plusieurs rencontres et partages d'expériences, chaque année.

Par sa force de communication au niveau national, le réseau 1+Bio offre une vitrine nationale à ses adhérents, leur permettant de mettre en lumière et de diffuser leurs réussites et leurs actions.

Certaines collectivités de notre territoire, déjà adhérentes comme Lagraulet-du-Gers ou encore Nogaro peuvent témoigner de l'efficacité de ce réseau.

Le coût annuel d'adhésion de 225 €uros reste des plus raisonnables au regard des bénéfices liés à cette adhésion.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

APPROUVE l'adhésion du PETR au réseau 1+Bio pour l'année 2021

4- Projet de délibération n°4 - Approbation de la candidature du PETR à l'appel à projets de l'ADEME « MOBELUSACTEURS 2020 » / Soutien aux programmes locaux de mobilisation des élus intercommunaux et de leurs partenaires clés sur la transition écologique

Monsieur le Président rappelle la délibération du Pays d'Armagnac en date du 04 avril 2018 actant que le PETR se verra confier par les EPCI la maîtrise d'ouvrage des études d'accompagnement de l'élaboration des PCAET intercommunaux volontaires.

Il rappelle également que les études ont été menées en 2019-2020 et qu'elles ont abouti à la production d'un document comportant un diagnostic réalisé à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac, ainsi qu'une stratégie d'intervention et un plan d'actions définis à l'échelle de chaque Communauté de communes.

A travers cette opération, les Communautés de communes se sont montrées volontaires pour s'engager vers les démarches de transition écologique alors qu'elles n'étaient pas soumises aux obligations légales impulsées par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Aujourd'hui, cette démarche doit être poursuivie afin de permettre à chaque Communauté de communes de s'approprier pleinement cet outil et d'adapter son plan d'actions en adéquation avec ses ressources territoriales et ses projets. Pour y parvenir, Monsieur le Président explique que le PETR du Pays d'Armagnac propose de mettre en œuvre un programme d'animations et de mobilisation des élus sur le thème de la transition écologique.

En application de la délibération n°14 du 13 octobre 2020 portant délégations de pouvoir, le programme a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet « Mobilusacteurs 2020 » initié par l'ADEME qui doit permettre son cofinancement. La candidature du PETR à cet appel à projet a été retenue.

Il informe par ailleurs, que le Pays d'Armagnac était déjà lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME qui dispensera par ce biais une session de formation aux élus intercommunaux.

Dans son ensemble, le programme de mobilisation des élus s'inscrira sur l'année 2021 et pourra prendre la forme suivante :

1. Sensibilisation et formation aux questions liées à la transition écologique
 - Sessions de formation dispensée par l'ADEME auprès de chaque conseil communautaire
 - Cycle de conférences thématiques et d'animations
 - Adhésion du Pays d'Armagnac au réseau national TEPOS (Territoires à Energie Positive)

2. A l'échelle de chaque EPCL, appropriation de la démarche « Plans-climat », discussion concertée et adaptation des plans d'action

Animation d'ateliers s'appuyant sur des supports graphiques illustrant les dynamiques territoriales à l'œuvre et la traduction des plans d'action sur le territoire. La finalité de cette étape étant de permettre aux Conseils communautaires de s'approprier cette démarche dans une visée opérationnelle.

3. Démarches informatives et participatives auprès des acteurs et des citoyens du territoire

Cette troisième phase vise à élargir la portée du document vers les citoyens et les acteurs du territoire afin de recueillir leurs avis et propositions. Elle s'inscrit dans une logique de suivi et d'animation de ce document de planification au long cours.

La finalité de cette démarche étant de permettre l'adoption de son Plan-climat par chaque conseil communautaire tout en créant une culture partagée de la transition écologique.

Afin de mener ce programme à bien, il est proposé de définir ainsi les modalités d'organisation du groupement :

Le PETR du Pays d'Armagnac porte la maîtrise d'ouvrage de ce programme et la coordination sera assurée par ses services en étroite collaboration avec chaque Communauté de communes.

Un référent technique sera nommé dans chaque communauté de communes et les ateliers d'animation du plan-climat seront co-animés par les services du PETR et ceux des communautés de communes concernées.

Les référents techniques, membres du comité technique, seront invités à se réunir en temps utiles pour échanger sur le suivi de ce programme et formuler des propositions.

Par ailleurs, tous les élus de chaque conseil communautaire seront invités à participer à chacune des manifestations (hormis les ateliers d'animation des Plans-climat des autres communautés de communes).

Monsieur le Président précise que le PETR du Pays d'Armagnac a porté la candidature auprès de l'ADEME pour le compte des quatre Communautés de communes le composant, dans le cadre de l'appel à projets « Mobelusacteurs 2020 ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Précisions éventuelles	Coût en € TTC
Frais de projection d'un film	Droits de projection du film, location de la salle, frais de réception	700,00 €
Frais de conférences et visites de terrain	Frais de déplacements, honoraires, frais de réception	4 400,00 €
Adhésion au réseau TEPOS		358,88 €
Conception, réalisation, animation, impression des supports graphiques	Frais de déplacements, honoraires, prestations, frais de réception	10 000,00 €
Total des dépenses affectées à l'opération		15 458,88 €

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant
Ademe (80% de 10 000 €)	51,75 %	8 000,00
Leader	18,25 %	2 821.22
Autofinancement Pays d'Armagnac	30,00%	4 637.66
Total	100,00%	15 458,88

L'autofinancement restant sera pris en charge par le PETR et sera intégré au budget primitif 2021.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE le programme de mobilisation des élus sur la transition écologique défini ci-dessus ;**
- **ACTE que le Président a sollicité une aide auprès de l'ADEME et a porté ainsi une candidature groupée pour le compte des Communautés de communes membres ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce programme ;**
- **APPROUVE les modalités d'organisation du groupement définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

5- Projet de délibération n°5 - Adhésion 2021 au réseau TEPOS

Le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de la transition énergétique.

Le CLER est un réseau national pour la transition énergétique soutenu et reconnu par de nombreux acteurs incontournables et notamment l'Ademe, la Banque des Territoires, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le Président explique que le PETR gagnera à intégrer la dynamique collective de ce réseau national sur ce thème. Il profitera ainsi d'une meilleure visibilité et bénéficiera de divers avantages, à savoir :

- Retours d'expériences,
- Formations, informations, veilles sur l'actualité,
- Prestations d'animation et de déploiement de programme.

Cette adhésion viendra soutenir le programme de mobilisation des élus sur la transition écologique déployé par le PETR dans une logique transversale. Elle s'inscrira également comme un support à l'ensemble des projets sectoriels soutenus ou portés par le PETR en matière d'énergies renouvelables et de mobilité.

Le Président présente les principes et engagements édictés dans la charte du réseau du CLER.

Le Président propose que M. Nicolas MELIET soit nommé référent élu pour représenter le PETR auprès de ce réseau. Il informe que le montant de la participation s'élève à 358,88 € pour l'année 2021.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE l'adhésion du PETR au réseau du CLER pour l'année 2021**
- **NOMME M. Nicolas MELIET référent du PETR du Pays d'Armagnac auprès du réseau du CLER**

6- Information relative à l'attribution du marché « étude Rézo-cycle / schéma directeurs mobilités actives »

Le Président rappelle la délibération en date du 29 janvier 2020 l'autorisant à lancer une consultation pour recruter un prestataire en vue de la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

Il explique que les orientations de cette étude ont évolué vers la réalisation d'un « Schéma directeur des mobilités actives », c'est-à-dire qu'elle s'intéressera prioritairement au vélo et à la marches pratiqués dans les mobilités utilitaires du quotidien.

Conformément à l'axe « Mobilités propres » du Contrat de Transition Ecologique, cette étude vise à :

- Proposer la marche et le vélo comme des alternatives aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilités sur ce territoire rural et très fortement dépendant aux énergies fossiles,
- Définir un maillage du territoire et un réseau hiérarchisé répondant aux besoins et aux logiques actuelles de déplacement
- Renforcer par-là, l'attractivité du territoire du Pays d'Armagnac en répondant aux attentes des populations en termes de services et de qualité du cadre de vie.

Il s'agit de créer un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel.

La mission se décomposera en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux des services existants (itinéraires ; services de location, vente, réparation ; stationnement) et diagnostic du potentiel de développement ;
- Phase 2 : Proposition d'une stratégie de développement et animation auprès des différentes entités compétentes ;
- Phase 3 : Programmation du Schéma directeur des mobilités actives, programmation pluriannuelle des investissements pour les différents maîtres d'ouvrage, remise du « Cycloscope » de l'Ademe.

La consultation a été lancée le 9 décembre 2020 et 4 candidats y ont répondu : ASCODE, VIZEA, AXESIG, IMMERGIS.

Après analyse documentaire des 4 candidatures, IMMERGIS a été invité à présenter son offre devant les membres du Bureau, le 1^{er} février 2021.

Le Bureau du PETR a finalement retenu IMMERGIS. Le coût de la mission s'élève à 47 850 € TTC. Il est cofinancé à hauteur de 70 % par l'Ademe.

7- Information relative à l'attribution du marché « Mission d'assistance à l'élaboration du Projet de Territoire du PETR du Pays d'Armagnac »

Le Président rappelle la délibération prise par le Comité Syndical le 30 novembre 2020 et l'autorisant à lancer une consultation en vue de recruter un prestataire chargé d'une mission d'assistance à l'élaboration du Projet de Territoire du PETR du Pays d'Armagnac.

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac s'est d'ores et déjà donné une ambition : être un Territoire de transitions écologique et énergétique, alimentaire, économique, sociale.

Les attentes relatives à la présente mission sont de 3 ordres :

- Fédérer les acteurs élus, socio-économiques, citoyens autour de cette ambition
- Définir les marqueurs et leviers d'attractivité du Pays d'Armagnac cohérents avec cette ambition
- Bâtir un plan d'action propre à répondre à cette ambition

Au-delà de la présentation du projet politique du PETR du Pays d'Armagnac, le Projet de Territoire aura vocation à être le support des futurs outils contractuels mis en œuvre par le PETR.

A cette fin, la mission se décomposera en 3 phases :

- La réalisation du diagnostic partagé de territoire,
- La définition des enjeux de développement et de transition(s),
- L'élaboration de la stratégie et sa déclinaison en objectifs opérationnels, dans une démarche de marketing territorial.

La consultation a été lancée le 4 décembre 2020 et 5 candidats y ont répondu : AGATTE, CITADIA, ELAN, LA FABRIQUE DES TERRITOIRES INNOVANTS, STRATEAL.

Après analyse documentaire des 5 candidatures, AGATTE et CITADIA ont été invités à présenter leurs offres respectives devant les membres du Bureau, le 1^{er} février 2021.

Le Bureau du PETR a finalement retenu AGATTE. Le coût de la mission s'élève à 38 475 € TTC. Il est cofinancé à hauteur de 80 % (Région/Leader).

8- Projet de délibération n°6 - Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2021

La mise en œuvre du Projet de Territoire repose sur la mobilisation d'une ingénierie accompagnée financièrement la Région Occitanie (CTO).

Pour l'année 2021, 4 agents du PETR voient leurs missions entrer dans le champ de ces financements :

- Le directeur
- Le responsable des programmes
- Le responsable Tourisme et Culture
- La chargée de gestion

Par ailleurs, l'année 2021 voit l'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire. Afin d'accompagner le PETR dans ce travail, une mission d'assistance a été confiée au Bureau d'Etude AGATTE, dont le coût s'élève à 38 475 € TTC. Cette dépense est également éligible à l'aide de la Région.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie entrant dans le cadre du CTO s'établit comme suit :

Europe	104 606,18	39,8 %
Région Occitanie	74 779,23	28,4 %
Autofinancement	83 648,23	31,8 %
TOTAL	263 033,64	

Le Président propose de demander une subvention de 74 779,23 € au Conseil Régional Occitanie.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE la demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2021 et le plan de financement correspondant

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande

9- Projet de délibération n°7 - Demande de subvention au programme européen LEADER pour l'animation 2021

La mise en œuvre du programme Leader mobilise 2 agents en 2021 : Eric GAILLARD assure l'animation générale et la gestion du programme, Matthieu DINGUIDARD intervient plus particulièrement sur les volets Tourisme et Culture du programme.

Par ailleurs, l'année 2021 voit l'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire. Afin d'accompagner le PETR dans ce travail, une mission d'assistance a été confiée au Bureau d'Etude AGATTE, dont le coût s'élève à 38 475 € TTC. Cette dépense est également éligible au programme Leader.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie Leader 2021 s'établit comme suit :

Europe	107 666,18	60,0 %
Région Occitanie	34 868,73	19,4 %
Autofinancement	36 908,73	20,6 %
TOTAL	179 443,64	

Le Président propose de demander une subvention de 107 666,18 € au programme Leader.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE la demande de subvention au programme européen LEADER pour l'animation 2021 et le plan de financement correspondant

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande

10- **Projet de délibération n°8 - Approbation de la convention relative à la formation ADEPFO pour l'accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le PETR a lancé le travail technique en vue de la création de l'Office de tourisme de l'Armagnac à l'horizon 2022. Il rappelle que la méthode souhaitée par les élus est basée sur la concertation étroite avec les Communautés de communes du Pays d'Armagnac et leurs offices de tourisme.

Il a, en ce sens, réuni les présidentes / présidents et directrices / directeurs des quatre Offices de tourisme intercommunaux du territoire.

L'année 2021 qui s'ouvre est une année de transition qui doit permettre l'organisation de la saison touristique par les 4 OTI et, en même temps, la création de l'Office de tourisme de l'Armagnac.

Plusieurs actions d'accompagnement seront mises en œuvre pour atteindre cet objectif, en faisant appel à des ressources externes.

Une première action consiste à réunir des acteurs socio-professionnels du territoire dans le cadre d'une formation-action visant à construire ensemble la stratégie du futur office de tourisme, avec l'appui d'un/une consultant(e) spécialisé(e) et en cohérence avec les politiques touristiques de la Région et du Département.

Le Président informe que l'ADEPFO a émis un avis de principe favorable à la demande d'accompagnement du PETR pour l'organisation de cette formation-action. Cette opération qui associera 8 socio-professionnels du territoire, issus des OTI, du PETR

et des institutions locales (ELUSA et Musée d'Artagnan), se tiendra entre les mois d'avril et de décembre 2021. Un comité de pilotage, associant l'ensemble des partenaires institutionnels du tourisme (Etat, Région, CRT, Département, CDT, AGTG), suivra l'avancement des travaux, ainsi que la Commission Tourisme du PETR.

Une convention doit être signée entre le PETR et l'ADEPFO ; elle prévoit une participation financière du PETR de 1 000 € au budget global de la formation qui est gratuite pour les stagiaires.

Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer la convention qui sera proposée par l'ADEPFO pour lancer l'opération.

Le Président met en débat ces propositions.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention à :

APPROUVE le lancement d'une formation-action ADEPFO pour définir la stratégie du futur Office de tourisme de l'Armagnac ;

AUTORISE le Président à signer la convention ADEPFO et à engager la formation-action ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

PARTIE 2

Fonctionnement administratif

11- Projet de délibération n°9 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 22 décembre 2020. Les délégués avaient jusqu'au 5 janvier 2021 pour transmettre leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 sans modification.

12- Projet de délibération n°10 - Modification du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'évolution des missions du PETR, l'accroissement en 2020 de l'effectif de l'équipe ainsi que les perspectives d'activités futures qui génèrent un besoin plus important en matière de suivi administratif,

Considérant la nécessité de déléguer une plus grande partie des tâches liées au fonctionnement du Syndicat assurées aujourd'hui par le Directeur,

Le Président indique que la durée de service hebdomadaire consacrée actuellement à la gestion administrative et financière, soit 17h par semaine, est sous-évaluée par rapport au besoin. Il propose de modifier le tableau des emplois permanents afin de porter le temps de travail à 35 h par semaine.

Le Président souligne que la Chargée de Gestion en poste, embauchée au sein de l'équipe au 1^{er} avril 2020, a démontré une réelle capacité d'adaptation, une grande motivation et une exemplarité dans sa manière de servir. L'évolution de son profil de poste sera accompagnée, si nécessaire, par un plan de formation.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le tableau des emplois ci-après, correspondant à l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste de chargé de gestion à 35h par semaine.

Emploi	Durée hebdo. de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux
Gestion administrative et financière	35h	1	- Secrétariat - Gestion administrative - Gestion financière - Assistance à la Direction et aux responsables de programmes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE le tableau des emplois présenté ci-dessus, effectif à compter du 1er mars 2021, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers,**
- **ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

13- Projet de délibération n°11 - Avenant au contrat de travail du chargé de mission « Alimentation durable de proximité »

Le Président rappelle que la délibération n°2 du Comité Syndical, datée du 29 janvier 2020, adopte la création d'un poste de chargé de mission « alimentation durable de proximité » à mi-temps dans le cadre de l'animation du Contrat de Transition Ecologique. L'ambition est de construire un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Pays d'Armagnac.

Suite au diagnostic de l'alimentation sur le territoire, un programme d'actions a été établi pour le chargé de mission, notamment l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial à proprement parler ainsi que le déploiement d'une offre de service à destination des cantines scolaires, dont 25 communes bénéficient actuellement.

Le Président indique que la durée de service hebdomadaire consacrée actuellement à la mission, soit 17h30 s'avère nettement sous-évaluée au regard des besoins d'animation et de suivi des projets engagés.

Dans le même temps, le PETR développe des partenariats avec le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture du Gers, le GIP Gers solidaire, l'Association PIMAO et s'est porté candidat au Projet

National Alimentaire géré par la Direction Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la Région Occitanie.

Le Président propose de modifier le contrat de projet du chargé de mission par voie d'avenant afin de porter le temps de travail à 35h par semaine à compter du 1^{er} mars 2021. Cette durée est en adéquation avec la charge de travail à assurer.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment la compétence en matière d'élaboration de projet de territoire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 17 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit le contrat de projet ;

Vu la délibération n°6-18/12/2019 du Comité Syndical approuvant le Contrat de Transition Ecologique pour une durée prévisionnelle de 4 ans ;

Considérant que la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique nécessite le recrutement d'un chargé de mission « alimentation durable de proximité » à temps complet pour faire face au besoin d'animation ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE le passage à temps complet du chargé de mission « Alimentation durable de proximité » à compter du 1er mars 2021 ;**
- **ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

14- Projet de délibération n°12 – Renouvellement des licences d'utilisation COSOLUCE

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a souscrit un contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, qui propose des tarifs préférentiels. Ce contrat inclut la maintenance corrective et évolutive qui permet d'adapter les logiciels aux éventuelles évolutions législatives ou réglementaires et d'améliorer en permanence les fonctionnalités.

Ce contrat expire au 31/12/2020. Les progiciels donnent entière satisfaction, Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à prolonger le contrat avec la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE Monsieur Le Président à prolonger le contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2023**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**
- **DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget du PETR.**

15- Projet de délibération n°13 – Renouvellement de la convention d'adhésion SABI (Service d'Assistance Budgétaire et Informatique) du Centre de Gestion du Gers

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a signé une convention d'adhésion au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (SABI) du Centre de Gestion de

la Fonction Publique Territoriale du Gers. Le CDG assure l'assistance de proximité ainsi que la formation des utilisateurs des progiciels COSOLUCE.

Le service d'assistance donnant entière satisfaction, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à prolonger la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE Monsieur Le Président à prolonger la convention d'adhésion au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique (SABI) du Centre de Gestion du Gers pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2023**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**
- **DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget du PETR.**

16- Projet de délibération n°14 – Mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'ingénieur, ingénieur en chef

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 7 décembre 2017

VU l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 25 janvier 2021

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Monsieur le Président propose d'instituer l'indemnité suivante au profit des agents du PETR Pays d'Armagnac relevant des cadres d'emplois de catégorie A : ingénieurs, ingénieurs en chef.

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- **Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
<i>Ingénieurs en chef</i>	1	<i>Responsable de direction technique</i>	57 120	57 120
	2	<i>Responsable de direction technique adjointe</i>	49 980	49 980
	3	<i>Diriger ou coordonner les activités de plusieurs services ou groupes de services</i>	46 920	46 920
	4	<i>Fonctions supérieures dans tous les domaines à caractère scientifique et technique</i>	42 330	42 330
<i>Ingénieurs</i>	1	<i>Missions de direction, de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique</i>	36 210	36 210
	2	<i>Gestion et encadrement d'un service technique,</i>	32 130	32 130
	3	<i>Missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.</i>	25 500	25 500

1-1 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-2 - Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-7 – Les modalités d’attribution de l’IFSE

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l’objet d’un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 – Cadres d’emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d’emplois correspondants à l’ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe

Cadre d’emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet <small>exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat</small>	Dans la limite du plafond à l’Etat (agents non logés) <i>(Pour information)</i>
<i>Ingénieurs en chef</i>	1	<i>Responsable de direction technique</i>	10080	10080
	2	<i>Responsable de direction technique adjointe</i>	8820	8820
	3	<i>Diriger ou à coordonner les activités de plusieurs services ou groupes de services</i>	8280	8280
	4	<i>Fonctions supérieures dans tous les domaines à caractère scientifique et technique</i>	7470	7470
<i>Ingénieurs</i>	1	<i>Missions de direction, d’encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique</i>	6390	6390
	2	<i>Gestion et encadrement d’un service technique</i>	5670	5670
	3	<i>Missions d’expertise, des études ou la conduite de projets.</i>	4500	4500

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte des critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 11 février 2021

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- VALIDE la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A ingénieur et ingénieur chef

- ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ce cadre d'emploi s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision

17- Projet de délibération n°15 – Vœu en soutien à la demande d'une IRM pour le centre hospitalier de Condom

Monsieur le Président expose que le centre hospitalier de Condom a déposé un dossier de demande IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) conforme aux dispositions de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et respectant les critères du cahier des charges de l'appel à projets correspondant, à savoir l'équilibre et le maillage du territoire, tel que défini dans la stratégie du Plan Régional de Santé et du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, ou encore l'organisation médicale des radiologues ou l'activité produite.

Le Directeur du centre hospitalier a défendu ce dossier et éclairci certains points devant la Commission spécialisée de l'organisation des soins, le 22 septembre 2020.

Madame Gisèle BIEMOURET, députée du Gers a, par ailleurs, posé une question orale sans débat à l'attention de Monsieur Olivier VERAN, représenté par Madame Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée chargée de l'autonomie, le mardi 24 novembre, à l'Assemblée Nationale, afin d'exposer tous les éléments en faveur de ce dossier.

Un besoin en matière d'imagerie médicale a été clairement identifié par les médecins et les professionnels de santé sur le territoire du Pays d'Armagnac regroupant 4 communautés de communes pour une population de près de 45 000 habitants. Ce type d'équipement présente différents avantages : renforcement des coopérations, décroisement de l'offre de soins, économies (transports sanitaires ...). Il permettrait également de limiter les renoncements aux soins tout en attirant de nouveaux professionnels de santé.

Monsieur le Président rappelle que l'amélioration de l'offre de soins de proximité est une préoccupation majeure de la population du Pays d'Armagnac. C'est pourquoi, le thème de la santé est inscrit dans le Projet de Territoire 2015-2020 du PETR avec pour ambition d'assurer le développement harmonieux des bassins de vie, dans un contexte de vieillissement marqué de la population au cours des prochaines décennies. Ainsi, le projet de modernisation du centre hospitalier de Condom répond à une priorité des élus locaux du Pays d'Armagnac.

Monsieur le Président propose que les membres du Comité Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac apporte tout leur soutien à cette demande d'IRM pour le centre hospitalier de Condom et propose d'émettre un vœu en ce sens.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 qui prévoit que le Comité Syndical émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local,

CONSIDERANT

- **Que le besoin d'une IRM au centre hospitalier de Condom est clairement identifié,**
- **Qu'il recueille l'adhésion des médecins professionnels de santé,**
- **Qu'il contribuerait aux orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Armagnac,**
- **Qu'il présenterait une forte valeur-ajoutée quant à la qualité des soins pour les habitants du bassin de vie du Pays d'Armagnac,**

APPORTE son soutien indéfectible à la demande d'une IRM par le centre hospitalier de Condom.

18- Questions diverses – Etat d'avancement de la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac

Les Communautés de communes souhaitent déléguer la gestion du futur Office de tourisme supra-communautaire au PETR, tout en conservant la gestion patrimoniale ainsi que la création des bureaux d'accueil et des points d'information touristique. Il s'avère que la traduction juridique de cette commande politique soulève un problème de fond lorsqu'on envisage le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ».

Le PETR est perçu comme une structure d'ingénierie et de gestion de service mais qui n'a pas vocation à porter des investissements structurants pour le compte des communautés de communes.

Après une première analyse juridique, il apparaît que pour satisfaire la commande politique, le transfert de la compétence ne soit pas possible.

Deux des missions obligatoires d'un office de Tourisme sont l'accueil et l'information des touristes. Dès lors, les bureaux d'accueil (permanents, saisonniers, temporaires, itinérants) sont nécessaires à l'exercice de la mission et sont indissociables du transfert de la compétence.

Le transfert de la compétence emporte donc automatiquement le transfert de la gestion des équipements et des locaux affectés aux activités d'accueil touristique y compris les investissements liés à

l'entretien, la modernisation et, le cas échéant, la création de nouveaux locaux.

Vouloir que les Communauté de Communes conservent individuellement la gestion patrimoniale des bureaux d'accueil revient à dissocier les dépenses fonctionnement et les dépenses d'investissements liées à l'exercice de la compétence, ce que le Code Général des Collectivités Locales n'autorise pas.

Une solution alternative demande aujourd'hui à être étudiée : utiliser l'article L134-5 du Code du Tourisme qui indique que plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Ces dernières peuvent déléguer la gestion de ce nouvel OT à un PETR (syndicat mixte fermé), toujours par délibérations concordantes.

Le PETR a lancé une consultation auprès d'avocats spécialisés pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de cette solution juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,

Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

.....

SIGNATURES

BARSACQ Franck	
BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle Procuration à Mme NETO	
DUCLAVE Jean	
ESPERON Patricia	
GABAS Michel	
GOUANELLE Vincent	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
MAURAS Marie-Claude	
MELIET Nicolas	
NETO Barbara	
THIEUX-LOUIT Véronique	
ROLANDO Carole Suppléante de TINTANE Isabelle	
TOUHE-RUMEAU Christian Procuration à M. GABAS	

--	--

